



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : INSTALLATION LUMINEUSE SUR DÉCISION N° DM-22-137  
L'ECHAFAUDAGE DE L'HOTEL-DE-VILLE EN DATE DU 22 AVRIL 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville d'organiser une installation d'une oeuvre lumineuse sur l'échafaudage de l'Hôtel de Ville durant les travaux de ravalement de la façade sud;

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par la société : Groupe LAPS de la mise en place d'une oeuvre lumineuse intitulée *Keyframes*

## D É C I D E

**DE SIGNER** un contrat avec l'entreprise Groupe LAPS dont le siège social est situé au 70 rue Douy Delcupe – 93100 Montreuil, représenté par Thomas VEYSSIERE afin d'assurer la mise en place d'une oeuvre lumineuse sur l'échafaudage de la façade sud de l'Hôtel de ville du 9 mai 2022 pour une durée de 6 à 8 mois. Le montant de la prestation s'élève à quarante-deux mille cent quarante-quatre euros et neuf cts toutes taxes comprises (soit 42 144,09 € TTC)

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

***Signé***

**Charlotte LIBERT-ALBANEL**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20220422-lmc1H9648H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 22/04/2022  
Date de Publication : 22/04/2022